



Procès-Verbal du Conseil Municipal

Séance du 11 septembre 2020
Sous la présidence d'Éric BEAUFORT
Secrétaire de séance Michel BOZZACO COLONA

L'An deux mille vingt et le onze septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Éric BEAUFORT, Maire.

Membres présents :

Mesdames Annie BERLAND, Sylvie BLANCHARD, Frédérique CHRISTIN, Rita ERIGONI, Marie DOMINGUEZ, Joëlle KRUCHTEN, Florence LA ROSA, Valérie MARZOLLA, Paméla NESTEROVITCH, Lene NOVELLA.

Messieurs Alain BENGUIGUI, Sébastien BOUSSELIN, Michel BOZZACO COLONA, Michel COLLET, Philippe DORKEL, Alain GONARD, Bernard GUERS, Guillaume LARDON, Bruno PICHAT, Serge THEBAULT, Olivier RIGAUD.

Membre absent excusé :

Madame Roselyne BURON qui donne pouvoir à Madame Annie BERLAND
Madame Christine CASTEUR qui donne pouvoir à Madame Rita ERIGONI
Madame Hélène JOSSERAND qui donne pouvoir à Madame Joëlle KRUCHTEN
Madame Rémy BRUNETTI qui donne pouvoir à Monsieur Alain BENGUIGUI
Monsieur Jean-Marc MAZAT qui donne pouvoir à Monsieur Alain GONARD

Membre absent non excusé : 0

Secrétaire de séance : Monsieur Michel BOZZACO COLONA

Après s'être assuré du nombre requis de présents pour ouvrir la séance, M. BEAUFORT a ouvert la séance du conseil.

Monsieur Michel BOZZACO COLONA s'est porté volontaire pour assurer le secrétariat de séance. Sa candidature, soumise au vote, a été adoptée à l'unanimité.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 juillet 2020

M. le Maire a appelé les membres du Conseil Municipal à faire part de leurs éventuelles observations et commentaires suite à la communication du procès-verbal de la séance du 22 juillet 2020.

Commentaires et observations : vote unanime

2. Délégations consenties au Maire

- Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui autorise le Conseil municipal à déléguer en tout ou partie et pour la durée du mandat certaines attributions listées dans son article L.2122-22.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui impose au maire dans son article L 2121-23, de rendre compte, à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal, des décisions qu'il a prises dans le cadre de ces délégations.

VU la délibération n° 05_03_2020 du 28 mai 2020 délégrant au Maire la capacité d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 200 000 €.

D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 200 000 €.

Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) pour lesquelles le Droit de Préemption Urbain (DPU) n'a pas été mis en œuvre :

- Terrain, section A sous les n° 84-882 sis Croze Chatillonnaire.
- Terrain, préfixe 223, section ZC sous les n° 166-175-194-197 Lieu-dit « Les Bennonnières »
- Bâtiment d'habitation, préfixe 223, section B sous les n°1069-1071 552 Rue Royale.
- Terrain, préfixe 223, section B sous le n° 1118 sis Rue de Montaplan.
- Bâtiment d'habitation et terrain, préfixe 223 section B sous les n° 673-948 sis 5450 Chemin du Pont Vieux.
- Bâtiment d'habitation, section A sous les n° 1494-1496 sis 89 Montée des cannes.
- Terrain, préfixe 223, section B sous le n° 1119 sis Chemin de la Fontaine.
- Local d'activité, section A sous les n°1209-1212-1214 sis 6050 Place Saint Pierre.
- Bâtiment d'habitation, section A sous les n° 1668-1673-1001 sis 5773 Chemin Napoléon.
- Terrain, préfixe 253, section ZB sous les n° 295-296 sis 90 Chemin du Mas Gentet.
- Terrain, section B sous les n° 2356-2357 sis 5857 Rue du Berlion.
- Bâtiment d'habitation, section B sous les n° 2044 sis 150 Rue de la Gare.
- Terrain, préfixe 253, section AH sous les n° 153-388 sis Grande Rue.
- Bâtiment d'habitation, section A sous les n° 1052-1055-1189 sis Chemin Saint Sulpice.
- Bâtiment d'habitation, section A sous le n° 1403 sis 59 Chemin de la ruelle roman.
- Bâtiment d'habitation, préfixe 253, section AK sous le n° 192 sis 449 Rue de Montaplan.
- Bâtiment d'habitation, section A sous le n°1502 sis 239 Chemin de la Chatillonnaire.

L'exécutif municipal a pris acte des déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA).

Décision n°04/2020 – Convention d'occupation – Monsieur LAFOND Cédric– Logement Rue de la Maisonnette.

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant délégation d'attribution au Maire de Villieu-Loyes-Mollon, notamment en matière de décision concernant de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

ATTENDU que la commune de Villieu Loyes Mollon est propriétaire d'un logement de 70 m² sur un terrain de 240 m² situé au 229 rue de la Maisonnette, à Villieu Loyes Mollon.

CONSIDERANT que la ville de Villieu Loyes Mollon a donc la disposition du tènement et peut, à sa discrétion, utiliser le bien, autoriser son occupation et percevoir les fruits de cette occupation,

CONSIDERANT la nécessité pour la commune de procéder à la location de cet appartement afin d'assurer la bonne gestion des biens de la collectivité,

CONSIDERANT la nécessité d'établir une convention d'occupation au profit de Monsieur LAFOND Cédric,

DECIDE

- **D'ACCEPTER** de signer la convention d'occupation au profit de Monsieur LAFOND Cédric pour le logement de 70 m² constitué d'un bâti y compris l'appentis sur une parcelle d'une superficie de 240 m² sis « AU POLLET » et au 229 rue de la Maisonnette, à Villieu-Loyes-Mollon.

- **FIXE** le montant de la redevance à 250€ par mois, révisable annuellement selon les conditions fixées par la convention, charges récupérables en sus,

L'exécutif municipal a pris acte de la décision n°04/2020.

3. Délibération 01_07_2020 - Délégations du Conseil Municipal au Maire - Compléments apportés à la délibération 05_03_2020 du 28 mai 2020

M. le Maire a exposé que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Il explique que, pour favoriser la meilleure gestion communale, il est nécessaire d'augmenter le montant maximum des biens pouvant être préemptés sur délégation.

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes en précisant la délégation portant sur le droit de préemption :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- De fixer, dans la limite de 2 500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- De procéder, dans les limites d'un montant unitaire de 1 Million d'€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 € euros (200 000 euros avant);
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle par devant les juridictions administratives, judiciaires ou pénales, que ce soit en première instance, en appel, en cassation ou en référé, dans les domaines suivants :
 - Responsabilité de toutes natures
 - Mise ne cause de la légalité des actes,
 - Défense des intérêts financiers de la commune,
 - Exercice des pouvoirs de police du Maire,
 - Occupation du domaine public,
 - Expropriation et expulsion
 et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 20 000 € par sinistre ;
- De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal, à savoir 200 000 € par année civile ;
- D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal , soit pour un montant inférieur à 500 000 euros (200 000 euros avant), le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;
- D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite de 500 000 € par opération (100 000 euros avant);
- De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 250 € ;
- De demander à tout organisme financeur, et pour toute opération inférieure à 1 000 000 € l'attribution de subventions ;
- De procéder, dans les conditions suivantes, soit pour les projets dans l'investissement ne dépasse pas 1 000 000 €, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

M^{me} MARZOLLA s'est interrogée sur la conduite suivie par la Commune en matière d'exercice du droit de préemption : la commune agit-elle selon une ligne directrice ou au cas par cas.
M. le Maire lui a précisé que la commune agissait toujours dans l'intérêt général et ne préemptait exclusivement que si des projets existaient.

Ont voté pour : 27

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0

4. Délibération 02_07_2020 - Désignation des candidats de la commune au SCOT BUCOPA – Titulaire et suppléant – Retrait de la délibération n°10_04_2020 du 18 juin 2020

Suite au courrier de la préfecture de l'Ain en date du 28 juillet 2020, relatif à la désignation des délégués au Syndicat Mixte Bugey Côtière Plaine de l'Ain, M. le Maire a expliqué au Conseil Municipal qu'il faut retirer la délibération n°10_04_2020 du 18 juin 2020 portant désignation des délégués de la Commune au Syndicat Mixte Bugey Côtière Plaine de l'Ain.

M. le Maire a exposé au conseil municipal que, la commune étant membre de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain (CCPA) à laquelle elle a transféré sa compétence SCOT, la CCPA s'est par conséquent substituée à la Commune. Il lui appartient donc de désigner ses représentants au comité du Syndicat Mixte Bugey Côtière Plaine de l'Ain.

Aussi, M. le Maire a proposé de procéder à la désignation des candidats de la Commune aux fonctions de délégué titulaire et de délégué suppléant.

M. Eric BEAUFORT et M^{me} Rita ERIGONI ayant déjà part de leur intérêt pour exercer ces fonctions, le conseil valide ce choix.

Ont voté pour : 27

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0

5. Délibération 03_07_2020 - Instauration d'une tarification complémentaire pour la réalisation d'une prestation de désinfection dans le cadre de la pandémie de COVID-19 – Salles communales mises à disposition gratuitement aux associations et aux syndicats lors d'assemblées générales

M. le Maire a proposé que les salles soient louées aux associations et aux syndicats pour leur assemblée générale avec les tarifs ci-après, tarifs correspondants au coût de la désinfection des salles dans le contexte sanitaire de la COVID-19.

Le tableau a été complété comme suit :

Tarifs 2020

Location de salles aux associations et syndicats assemblée générale (TTC)

Salle	Tarif à la journée
Annexe de Loyes	25€
Maison Pour Tous	25€
Club des jeunes	25€
Centre de rencontre	150€
Auditorium	50€
Salle derrière l'auditorium	10 €
Salle polyvalente	100€
Salle de la cure AEP	25€

Ont voté pour : 27
Ont voté contre : 0
Se sont abstenus : 0

6. Délibération 04_07_2020 - Convention pour la mise à disposition du Directeur Général de la commune au Centre Communal d'Action Sociale de la commune pour exercer les fonctions de directeur

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, prévoient que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet d'une mise à disposition auprès de collectivités territoriales, établissements publics ou organismes publics ou privés.

Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention entre la collectivité et l'organisme d'accueil dont la durée ne peut excéder trois ans. La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale, après accord de l'agent intéressé.

Dans le cadre des relations entre la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de Villieu-Loyes-Mollon, M. le Maire a proposé de mettre à disposition du CCAS, M. Xavier BENSSOUSSEN pour exercer les fonctions de directeur du CCAS à raison de 2 heures hebdomadaires.

Cette mise à disposition prend effet le 14 septembre 2020 pour une durée de trois ans renouvelable (durée maximale de trois ans), soit jusqu'au 13 septembre 2023 inclus.

La Commune de Villieu-Loyes-Mollon verse à Monsieur Xavier BENSSOUSSEN la rémunération correspondant à son grade ou à son emploi d'origine (émoluments de base, SFT, indemnités et primes liées à l'emploi).

M. Xavier BENSSOUSSEN sera indemnisé par le CCAS des frais et sujétions auxquels il s'expose dans l'exercice de ses fonctions.

Le CCAS remboursera à la Commune de Villieu-Loyes-Mollon la rémunération de M. Xavier BENSSOUSSEN ainsi que les contributions et les cotisations sociales afférentes, au prorata de son temps mis à disposition permettant d'officialiser l'intervention dans la gestion des affaires du CCAS du directeur.

M^{me} KRUCHTEN s'étant interrogé sur le fait que la convention n'est proposée qu'en 2020, M. le Maire lui a précisé qu'il s'agissait d'une régularisation.

Ont voté pour : 27
Ont voté contre : 0
Se sont abstenus : 0

7. Délibération 05_07_2020 - Instauration d'un périmètre d'étude au titre de l'article L. 424-1 2° du Code de l'urbanisme sur le secteur « terres du Pollet » à Villieu

M. le Maire a rappelé au Conseil Municipal que la révision en cours du document d'urbanisme, actuellement encore en vigueur, doit traduire le projet global d'aménagement et d'urbanisme, en fixant des nouvelles règles en matière de constructibilité.

En ce sens, le débat sur le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) a permis de dégager des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) dans plusieurs secteurs de la commune, où les enjeux urbains et économiques sont forts.

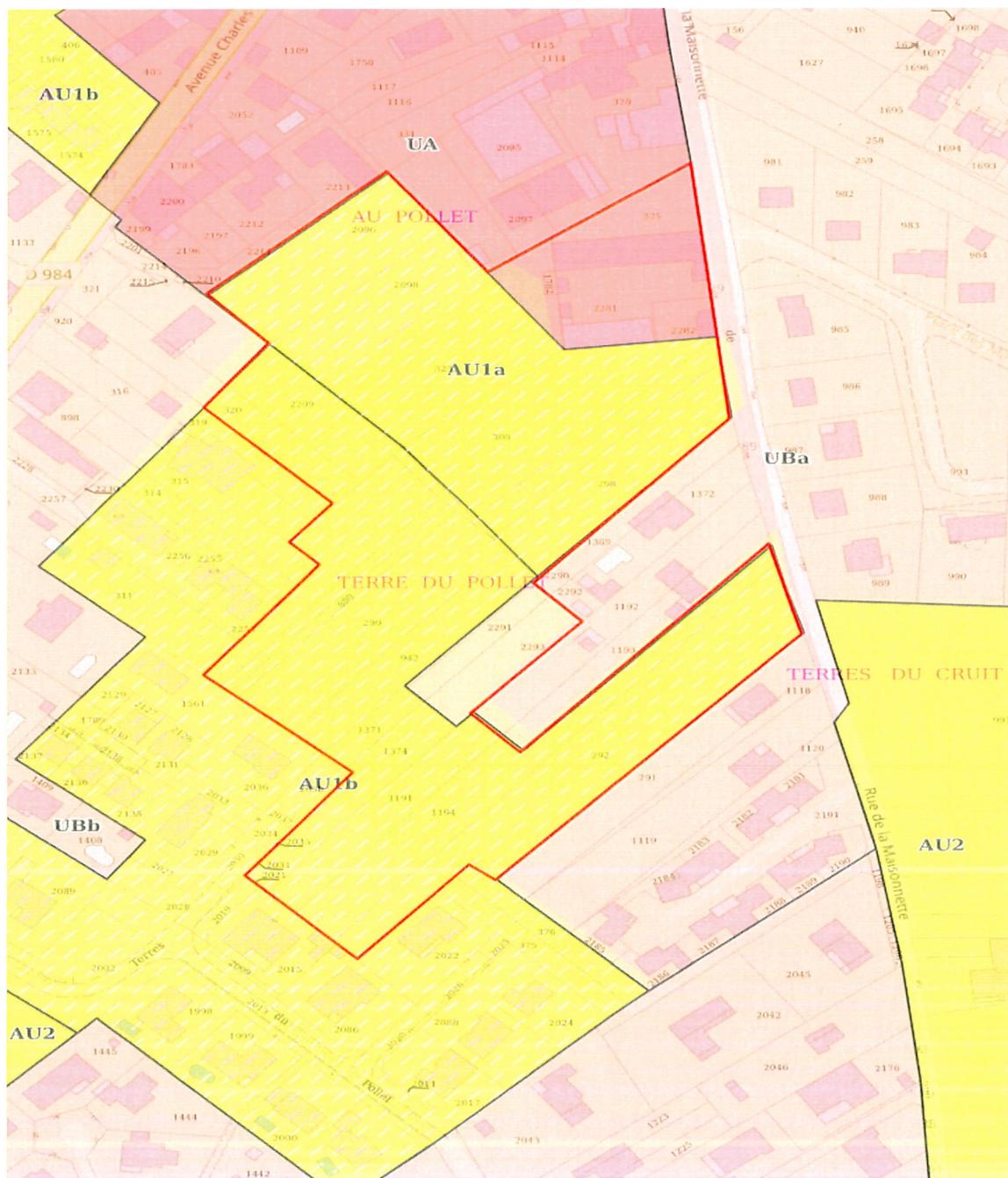
Dans ce contexte de révision générale du document d'urbanisme, il apparaît opportun de s'intéresser en parallèle et dès à présent au gisement foncier situé le long de la rue de la Maissonnette, la rue des Terres du Pollet, la rue de la Craz et l'avenue Charles de Gaulle. Ce secteur, classé en zones Ua, UBa, AU1b et AU1a de l'actuel PLU, contient notamment quelques habitations et constitue un secteur de développement potentiel de l'habitat et d'équipements publics.

Ce secteur pourrait accueillir, outre une place publique permettant de créer un lieu de vie supplémentaire au niveau de la commune, des voiries nouvelles, une opération de mixité sociale de l'habitat ainsi que des espaces publics paysagers et itinéraires modes doux de liaison avec l'avenue Charles de Gaulle.

M. le Maire a donc proposé au Conseil Municipal de prendre en considération la mise à l'étude de ce projet de travaux publics, et de délibérer dans les conditions prévues par l'article L. 424-1 2 du code de l'urbanisme.

Cette délibération de « prise en considération » permettra en effet, sur une période de dix ans, de surseoir à statuer sur toute demande d'autorisation d'urbanisme portant sur des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse l'exécution des travaux publics mis à l'étude.

Chaque sursis à statuer, éventuellement opposé pendant cette fenêtre de 10 ans, ne pourra lui-même excéder 2 ans.



Ont voté pour : 27
Ont voté contre : 0
Se sont abstenus : 0

8. Délibération 06_07_2020 - Acquisition d'un bien immobilier accueillant un local commercial et deux logements, cadastré parcelle B 117 et situé 154 avenue Charles de Gaulle – Propriété de M. KURNAZ

Considérant que l'immeuble objet de la présente délibération est un ancien local commercial accueillant une activité de restauration rapide au rez-de-chaussée et qu'il abrite deux logements,

Considérant que l'acquisition de cet immeuble peut permettre l'installation d'une activité commerciale pérenne essentielle au maintien de l'activité au centre village de Villieu, et de deux logements pouvant intégrer le parc conventionné de la commune d'intérêt communal,

M. le Maire a exposé à l'Assemblée que le ténement immobilier sis sur les parcelles cadastrées section B N°117 et B N°938, est à vendre.

Ce ténement, situé au 154 avenue Charles de Gaulle à Villieu, est constitué d'un commerce et de deux appartements, un studio en rez-de-chaussée et un appartement au premier étage sur des parcelles d'une superficie de 135 m² pour la N°117 et 70 m² pour la N°938.

M. le Maire a fait part de la proposition de vente de la société AVENIR CENTER, Monsieur KURNAZ, de l'ensemble immobilier cadastré sur les parcelles section B n°117 et 938, sis 154 avenue Charles de Gaulle, d'une contenance globale de 205 m² pour un montant de 255 000 €.

L'avis des Domaines en date du 17 avril 2020 qui fait suite à la consultation du 22 janvier 2020 établit la valeur vénale de ce bien à 200 000 € HT (hors marge de négociation de 10%).

Considérant l'intérêt et l'opportunité pour la commune de procéder à l'acquisition de ce bien du fait de la situation privilégiée des parcelles d'assiette au centre du village de Villieu permettant l'installation d'un commerce de boucherie, absent actuellement du panel de services proposés sur la commune, et la possibilité de compléter le parc communal de logements conventionnés au titre du logement social,

M. le Maire a souligné l'intérêt important d'un tel achat pour le maintien des commerces et le dynamisme du centre-village.

M. le Maire a proposé au conseil municipal l'acquisition par la commune de cet ensemble immobilier au prix convenu par la société AVENIR CENTER, M. KURNAZ, soit 255 000 €, hors frais.

M^{me} BERLAND s'est interrogée sur la différence de prix entre l'avis des Domaines et le prix proposé, M. le Maire l'informe que cette différence est justifiée, la possibilité pour la commune de racheter deux logements à intégrer à son parc de logements locatifs sociaux étant une priorité.

M^{me} ERIGONI s'est souciée de l'avenir des locataires actuels, M. le Maire a souligné que ces logements n'étaient pas habités à l'heure actuelle

M. le Maire a précisé qu'il a été d'ores et déjà contacté par un boucher intéressé par le local pour une reprise d'activité. Cela constituerait un achat à la fois social et bénéficierait au développement économique de la commune avec une dynamique au centre village.

Ont voté pour : 27

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0

9. Questions diverses

Elections sénatoriales

Le scrutin se déroulera le dimanche 27 septembre 2020 entre 8h30 et 17h30. Un co-voiturage a été mis en place.

M^{me} BLATRIX et M. VERNAY viendront le lundi 14 septembre 2020 à 18h30. M. BENMEDJAHED se présentera le jeudi 17 septembre 2020 au lieu du mercredi 16 septembre 2020.

Fibre

A titre informatif, des négociations sont en cours pour une installation d'un NRO - rue de la petite Croze.

Questions de voirie

M. LARDON a demandé si ENEDIS pouvait intervenir pour élaguer des arbres touchant le réseau. M. GUERS a ajouté que le chemin du Mas à Mollon était envahi de végétation. M. PICHAT a souligné que l'entretien des arbres relevait des propriétaires. La commune va rencontrer M. THEVENET d'ENEDIS pour recenser l'ensemble des besoins.

Recensement

La campagne de recensement se déroulera entre le 21 janvier et le 20 février 2021. Un agent recenseur visite 300 logements. La Commune bénéficiera donc de 6 agents recenseurs (au lieu de 5 auparavant). Les habitants de maisons individuelles pourront renseigner leurs données directement sur le site Internet.

Cas de COVID-19 à l'école du Toison

M. le Maire fait part à l'Assemblée du communiqué de presse réalisé suite au cas de COVID-19 dans l'école élémentaire ayant conduit à la fermeture de 4 classes. M. le Maire informe que la Mairie ne gère pas les fermetures de classes. Seule l'ARS prend la décision de fermeture de classes : les classes concernées ont été isolées.

Date des prochains conseils municipaux

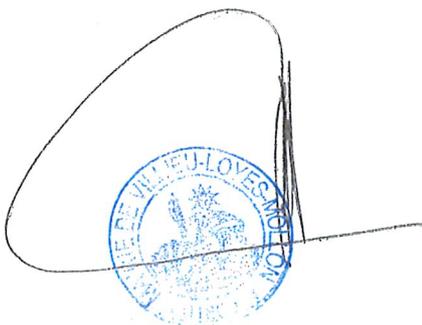
- Mardi 13 octobre 2020 à 20h30
- Vendredi 20 novembre 2020 à 20h30
- Festival de l'humour reporté

Aucune communication supplémentaire n'étant effectuée, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h14.

Ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme

Le Maire,

Le secrétaire de séance,



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. B...', is written over a horizontal line.

Eric BEAUFORT – Maire	Rita ERIGONI – 1 ^{ère} adjointe	Alain GONARD – 2 ^{ème} adjoint
Marie DOMINGUEZ – 3 ^{ème} adjointe	Serge THEBAULT – 4 ^{ème} adjoint	Sylvie BLANCHARD – 5 ^{ème} adjointe
Michel BOZZACO COLONA – 6 ^{ème} adjoint	Florence LA ROSA – 7 ^{ème} adjointe	Bruno PICHAT – 8 ^{ème} adjoint
Alain BENGUIGUI - Conseiller municipal	Annie BERLAND - Conseillère municipale	Sébastien BOUSSELIN – Conseiller municipal
Rémy BRUNETTI - Conseiller municipal Donne pouvoir à Alain BENGUIGUI	Roselyne BURON - Conseillère municipale Donne pouvoir à Annie BERLAND	Christine CASTEUR - Conseillère municipale Donne pouvoir à Rita ERIGONI
Frédérique CHRISTIN - Conseillère municipale	Michel COLLET - Conseiller municipal	Philippe DORKEL – Conseiller municipal
Bernard GUERS - Conseiller municipal	Hélène JOSSERAND - Conseillère municipale Donne pouvoir à Joëlle KRUCHTEN^	Joëlle KRUCHTEN - Conseillère municipale
Guillaume LARDON - Conseiller municipal	Valérie MARZOLLA - Conseillère municipale	Jean-Marc MAZAT - Conseiller municipal Donne pouvoir à Alain GONARD
Paméla NESTEROVITCH - Conseillère municipale	Lene NOVELLA - Conseillère municipale	Olivier RIGAUD - Conseiller municipal

